

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC80

présenté par

Mme Genevard, M. Kert, Mme Duby-Muller, M. Morel-A-L'Huissier, M. Mariani, M. Daubresse,
M. Vitel et M. Lurton

ARTICLE 40

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« plan de mise en valeur »

les mots :

« plan de valorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créer au sein des sites patrimoniaux protégés un document annexé au PLU dédié spécifiquement à la valorisation et la protection du patrimoine qui dispose de sa propre temporalité et qui est moins fragile juridiquement, est un excellent compromis au regard du texte initial.

Néanmoins, la terminologie retenue paraît bien trop proche de celle du plan de sauvegarde et de mise en valeur et donnera inmanquablement lieu à des confusions (preuve en est de l'article de localtis du 2/02/2016 qui remplace l'un par l'autre).

C'est pourquoi, le présent amendement propose de remplacer l'expression « plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » par celle de « plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ».